

PAS À PAS

**FONCTIONNEMENT**

MISE À JOUR STATUTAIRE

**Procéder à la mise à jour des informations légales de votre association : statut et liste des dirigeants.**

Dans **les 3 mois suivant l'Assemblée Générale**, pour être en règle, en tant qu'association, vous devez déclarer les modifications apportées à vos statuts au greffe des associations du département de votre siège social.

Ces modifications peuvent porter sur l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités)
- Siège social
- Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple)

La déclaration s'effectue sur internet, par courrier ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture).

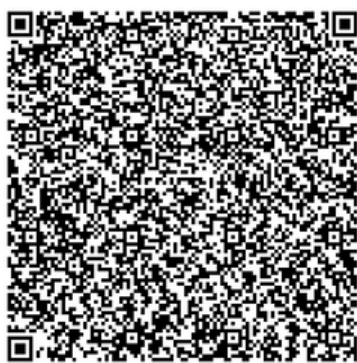
Elle doit être effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

**Vous aurez besoin des éléments suivants :**

- Les exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signés par au moins 2 dirigeants.
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, un mandat portant signature d'un dirigeant
- PV d'AG

### **Vous souhaitez effectuer la demande sur internet :**

L'association doit être inscrite au répertoire national des associations (RNA) pour effectuer la démarche en ligne, car son numéro RNA lui sera demandé. En l'absence de numéro RNA, elle peut effectuer la démarche par correspondance au moyen du formulaire cerfa.



Scannez le QR Code pour accéder à la démarche en ligne sur ***service-public.fr*** ou rendez-vous sur le site internet en cliquant ici.

### **Vous souhaitez effectuer la demande par courrier :**

Un formulaire cerfa (cf. formulaire 13972\*03 page 5 à 8) est à remplir et à envoyer au greffe des associations.

Ce formulaire permet de déclarer les modifications concernant les éléments suivants de votre association :

- Titre - publiable au JOAFE: JOAFE : Journal officiel des associations et fondations d'entreprises
- Objet - publiable au JOAFE
- Adresse du siège social - publiable au JOAFE
- Dissolution - publiable au JOAFE
- Autres modifications statutaires - non publiables au JOAFE
- Adresse de gestion - non publiable au JOAFE

À adresser au greffe des associations.

### **Vous souhaitez effectuer la demande sur place :**

Rendez-vous dans la préfecture rattachée à votre siège social.

**Remplissez et remettez le formulaire cerfa** (cf. cf. formulaire 13972\*03 page 5 à 8) au greffe des associations.

## Consignation sur le registre spécial de l'association

Tous les changements et modifications doivent être transcrits sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'association.

Les transcriptions y sont portées « de suite et sans aucun blanc », avec indication de la date des récépissés de déclarations administratives.

Ce registre devra être présenté aux autorités administratives et judiciaires chaque fois qu'elles en font la demande. Cette présentation se fait au siège de l'association.

Il faut également que soit conservé un registre contenant l'ensemble des procès verbaux d'AG et de comité directeur.

## L'obligation d'informer la fédération.

Doivent être adressées au comité départemental et à la fédération, dans la semaine suivant l'AG, toutes les modifications telles :

- Renouvellement total ou partiel du CD
- Modification de la composition du bureau
- Changement de président
- Changement de nom de l'association
- Changement d'adresse du siège social
- Modifications des statuts
- Dissolution de l'association

Doivent être adressés au comité départemental, dans les 2 mois suivant l'AG, les procès verbaux d'assemblées générales de club.

## MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au R<sup>o</sup> J<sup>o</sup> A<sup>o</sup> F<sup>o</sup> E<sup>o</sup> (JOAFE.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées au R<sup>o</sup> J<sup>o</sup> A<sup>o</sup> F<sup>o</sup> E<sup>o</sup>.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

### IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

---

---

---

Numéro de DOSSIER :

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

### NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au JOAFE	Modification non publiable
<input type="checkbox"/> Modifier le titre de votre association <input type="checkbox"/> Modifier l'objet de votre association <input type="checkbox"/> Modifier l'adresse du siège social de votre association <input type="checkbox"/> Dissoudre votre association	<input type="checkbox"/> Modifier l'adresse de gestion de votre association
<input type="checkbox"/> Modifications statutaires non publiables au JOAFE <input type="checkbox"/> Effectuer une autre modification statutaire	

## MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

NOUVEAU TITRE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : \_\_\_\_\_  
*(facultatif)*

NOUVEL OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : \_\_\_\_\_  
*(facultatif)*

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

### ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement \_\_\_\_\_ Immeuble, bâtiment, résidence \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_ Nom de la voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Commune / Localité \_\_\_\_\_

### NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement \_\_\_\_\_ Immeuble, bâtiment, résidence \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_ Nom de la voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Commune / Localité \_\_\_\_\_

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

### ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Chez : Mme M. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

### NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Chez : Mme M. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

## DISSOLUTION

Date de la décision de l'organe délibérant : \_\_\_\_\_

## PUBLICATION AU JOAFE (facultative)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au JOAFE

Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au JOAFE

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom et qualité du déclarant - Signature



# GUIDE EXPLICATIF

## A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association. Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

## MODIFICATION DU TITRE

L'ancien titre de votre association doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment et suivi de son sigle s'il en avait un. Le nouveau titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

## MODIFICATION DE L'OBJET

L'ancien objet doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment.

Le nouvel objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au JOAFE Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au JOAFE La modification de l'adresse du site internet ne fait pas l'objet d'une publication.

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

L'ancienne adresse du siège social doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Dans l'hypothèse où le nouveau siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la DILA ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

L'ancienne adresse de gestion doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique de votre association sont des informations facultatives. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre demande, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

## DISSOLUTION

Vous devez joindre un exemplaire de la délibération ayant décidé la dissolution de votre association.

Cette délibération sera signée par la totalité des adhérents présents à l'assemblée générale. Vous joindrez également une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

## PUBLICATION AU JOAFE

L'insertion au JOAFE des modifications relatives au titre, à l'objet et au siège social de votre association est facultative.

La publication de la dissolution d'une association est également facultative. Il est vivement recommandé de procéder à cette parution.

La publication au JOAFE s'effectue sur le site de consultation dont l'adresse est indiquée ci-dessous. Dès la mise en ligne de votre annonce vous pouvez télécharger le justificatif de publication. Il donne accès aux informations publiées au JOAFE dans des conditions de nature à garantir son authenticité par une signature électronique et une accessibilité permanente. Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr), rubrique " Nous contacter ".

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

## PIÈCES A JOINDRE

Quelle que soit la modification déclarée (titre, objet, adresse), vous devez joindre à votre déclaration :

- un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant ;
- un exemplaire des statuts de l'association mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants ;
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), avec l'adresse de gestion de l'association.